

**Bureau du 15 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0249**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Renforcement de la gestion urbaine et sociale de proximité du grand projet urbain - Programme d'actions 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin, les collectivités et l'Etat ont engagé une profonde restructuration urbaine du centre-ville, des quartiers de la Thibaude, de l'Ecoin sous la Combe et des Grolières.

En parallèle, les mêmes partenaires ont affirmé leur volonté d'œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Dans ce but, une convention d'objectifs triennale (2001-2003) est intervenue entre l'Association des bailleurs (HLM de Vaulx en Velin), l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, l'Association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx la Grande Ile et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'amélioration de la gestion de proximité et du service à rendre aux locataires.

Le programme d'actions pour 2001, première année de mise en œuvre de cette convention triennale, vise à :

- améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers,
- développer la professionnalisation des acteurs et les modes de coopération,
- élaborer un dispositif global d'évaluation.

La mise en œuvre de ce programme engagerait les organismes bailleurs, l'Association syndicale des propriétaires, l'Association interorganismes HLM de Vaulx en Velin, l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la Région et la Caisse des dépôts et consignations.

Le coût global de cette opération est estimé à 11 453 000 F TTC avec un engagement financier en charge nette pour la Communauté urbaine de 1 423 500 F nets de taxes.

Les financements seraient répartis entre les partenaires conformément au tableau ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'opération énoncée ci-dessus impliquant la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 1 423 500 F.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires et bailleurs sociaux concernés pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 657 280, 657 370, 657 340 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,